



Déclaration au titre du L.122-9 du Code de l'environnement

Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) - Occitanie

Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation vient d'arrêter le programme régional de la forêt et du bois de la région Occitanie par arrêté ministériel du 19 juin 2019, publié au JORF le 27 juin 2019.

Cette déclaration contient les informations suivantes :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB.

1) Modalités d'élaboration du PRFB Occitanie

Le PRFB Occitanie s'est construit de façon collective, lors de trois cycles de groupes de travail constitués essentiellement à partir des membres de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) autour de 4 thématiques :

- « sylviculture de demain » (GT1) présidé par le CRPF,
- « approvisionnement durable » (GT2) présidé par l'ONF,
- « innovation et valorisation des bois locaux » (GT3) présidé par FIBOIS Occitanie,
- et « services rendus et risques naturels » (GT4) présidé par l'URCOFOR.

Ainsi, 11 réunions se sont tenues entre le 14 février et le 1^{er} juin 2018 avec une moyenne de 25 participants issus de toute la filière, de l'amont à l'aval et en associant les territoires de projets. Chaque participant a pu faire remonter des contributions écrites au projet : plus de 130 contributions ont ainsi été recensées et communiquées.

Le comité paritaire sylvo-cynégétique, s'est réuni à trois reprises entre avril et juin 2018. Il est chargé d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, dont les grandes orientations validées par la CRFB ont été inscrites dans le PRFB.

La CRFB s'est réunie cinq fois autour du projet :

- 29 juin 2017 : présentation de la méthode de travail
- 2 mai 2018 : validation des orientations et pistes d'actions
- 2 juillet 2018 : validation des actions
- 26 septembre 2018 : validation du projet complet
- 22 mars 2019 : validation de la prise en compte de la phase de participation du public

Préalablement à son adoption, le PRFB est soumis à une évaluation de ses incidences sur l'environnement au titre de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement. L'évaluation environnementale a été conduite dès mars 2018, conjointement à l'élaboration du PRFB de façon à pouvoir s'inscrire dans une démarche itérative.

Le rapport environnemental reprend les éléments de l'évaluation environnementale stratégique et constitue un support supplémentaire pour la consultation de l'avis de l'autorité environnementale et la consultation du public. En outre, le PRFB fait également l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, en application de l'article R.414-19 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale du PRFB a été réalisée par le cabinet d'études Oréade Brèche.

2) Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des observations/propositions recueillies au cours des consultations auxquelles il a été procédé

2.1) Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans sa formation « autorité environnementale » a rendu son avis sur le projet du Programme régional de la forêt et du bois de la région Occitanie le 16 janvier 2019. Cet avis comporte 24 recommandations.

L'avis de l'autorité environnementale, porte sur la qualité du rapport et sur la manière dont la préservation de l'environnement est prise en compte dans le projet de PRFB. Au-delà de l'amélioration formelle du rapport d'évaluation environnementale, elle a estimé que les mesures proposées devraient être plus précises et contraignantes pour avoir des effets significatifs notamment pour ce qui concerne les actions en faveur de la biodiversité. Une de ses remarques principales recommande de calculer l'effet du PRFB sur le bilan carbone et d'objectifs chiffrés en la matière.

Les remarques de l'autorité environnementale sur les dispositions de niveau régional ont été prises en compte et on fait l'objet d'une note complémentaire présentée à la CRFB du 22 mars 2019 et mise à la disposition du public. Celle-ci détaille les réponses apportées à chacune des 24 recommandations.

Une version actualisée du rapport d'évaluation environnementale et de son résumé non technique a été mise en ligne sur le site internet de la DRAAF.

Le PRFB a également été modifié en conséquence lors de la CRFB du 22 mars 2019 notamment pour ce qui concerne le suivi de l'influence de la filière sur le bilan carbone.

2.2) Modalités de la consultation institutionnelle :

Conformément aux articles R. 333-15 et R. 331-14, le projet de PRFB est soumis à l'avis des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux situés en Occitanie. Sans réponse de leur part dans un délai de deux mois leur avis est réputé favorable. Les demandes d'avis ont été émises le 20 décembre 2018.

Organisme consulté	Date de réponse	commentaire
PNR de l'Aubrac	20 février 2019	Avis émis dans les délais
PNR des Causses du Quercy	/	Pas d'avis émis
PNR des Grands Causses	/	Pas d'avis émis
PNR du Haut Languedoc	14 février 2019	Avis émis dans les délais
PNR de la Narbonnaise en Méditerranée	/	Pas d'avis émis

PNR des Pyrénées ariégeoises	13 mars 2019	Avis émis hors délais
PNR des Pyrénées catalanes	/	Pas d'avis émis
Parc national des Cévennes	19 février 2019	Avis émis dans les délais
Parc national des Pyrénées	28 février 2019	Avis émis hors délais

L'ensemble des parcs ayant répondu ont souligné la compatibilité du projet de PRFB avec leur projet de charte. A ce titre ils ont émis un avis favorable, assortis de remarques reprises dans la synthèse des remarques ci-dessous.

2.3) Modalités de la participation du public :

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PRFB Occitanie. Elle a fait l'objet d'un avis préalable publié par affichage public, dans les publications départementales de la Dépêche du Midi et de Midi Libre dans les 13 départements de la région et sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Le dossier de consultation du public intégrait le projet de programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale. Les contributions ont été recueillies entre le 30 janvier 2019 et le 1^{er} mars 2019 par voie électronique sur le site internet de la DRAAF Occitanie, par courriel ou par voie postale.

Durant cette période, la page dédiée du site internet de la DRAAF a été consultée par 379 personnes.

Un total de 16 avis a été émis dans ce cadre, 10 sur le site internet et 6 par courriel. Les avis provenaient de :

- 9 particuliers,
- une coopérative (Alliance forêt bois),
- une association de syndicats de propriétaires forestiers, Fransylva Occitanie,
- un syndicat de propriétaires forestiers de l'Ariège,
- la chambre régionale d'agriculture,
- une collectivité territoriale, le pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) du Grand Quercy,
- un groupe de trois associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), FNE Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, Nature Comminges,
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

2.4) Prise en compte de la consultation institutionnelle et de la phase de participation du public

L'ensemble des avis émis ont été synthétisés en 73 remarques pour lesquels il a été apporté des éléments de réponses présentés à la CRFB du 22 mars 2019, disponibles dans un document dédié. Au-delà des compléments de clarification, il a été proposé des modifications du projet visant notamment à mieux soutenir les filières de proximité et à mettre en avant le soutien privilégié à la valorisation du bois d'œuvre.

3) Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

L'élaboration du PRFB Occitanie a été menée dans le cadre établi par le programme national de la forêt et du bois. Au-delà des éléments de cadre, le programme national laisse « *d'importantes marges de manœuvre aux territoires, afin de permettre une mise en œuvre efficace et adaptée des orientations nationales* ». Dans le même temps, toutefois, il rappelle clairement l'enjeu de convergence nationale des actions et la définition d'orientations claires et fédératrices pour le niveau régional et local « *rendues nécessaires par les enjeux*

nationaux et supranationaux (industrialisation, compétitivité, climat, énergie, biodiversité ...) auxquels est confronté le secteur forêt-bois, comme l'ensemble des secteurs de l'économie française ». C'est dans cet esprit que le PRFB Occitanie a été construit. Il traduit le souci d'orientations stratégiques, d'objectifs et d'actions aptes à décliner une dynamique propre à la filière régionale dans tous les champs pertinents d'action, de l'amont à l'aval, pour relever ces grands enjeux.

La présentation détaillée des motifs ayant abouti aux choix des mesures retenues est disponible dans la partie 5 du rapport d'évaluation environnementale « *processus d'élaboration du programme et choix effectués aux regards des enjeux et du contexte* ».

4) Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

Celles-ci sont définies à travers les indicateurs de suivi et d'évaluation figurant dans la partie 5 du PRFB et dans la partie 8 du rapport environnemental. Ces indicateurs ont été proposés en veillant à la disponibilité des données de base permettant leur calcul au moment du réexamen.

Les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale ne sont pas renseignés avec la même périodicité que ceux retenus pour le suivi du PRFB (suivi annuel). Toutefois, lorsqu'un nombre significatif d'indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale auront été mis à jour, notamment à mi-parcours de la mise en œuvre du PRFB, ils seront présentés en CRFB aux côtés des indicateurs de suivi annuels ce qui permettra d'évaluer le caractère adéquat des mesures ERC présentées.